



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général  
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits  
chimiques sur sa vingt-deuxième session**

(Genève, 7-9 décembre 2011)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1-6	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	7	4
III. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour) .....	8-21	5
A. Dangers physiques .....	8-15	5
1. Procédures de décision relatives aux matières autoréactives et aux peroxydes organiques .....	8	5
2. Classification des explosifs désensibilisés aux fins de l'approvisionnement et de l'utilisation .....	9-10	5
3. Matières hydroréactives: classification et épreuves .....	11-13	5
4. Matières et mélanges possédant des propriétés explosives mais non classés comme explosifs .....	14	6
5. Danger d'explosion de poussières .....	15	6
B. Dangers pour la santé .....	16-17	7
1. Amendements aux paragraphes 3.2.3.1.2 et 3.3.3.1 .....	16	7
2. Révision rédactionnelle des chapitres 3.2 et 3.3 .....	17	7

C.	Annexes .....	18–20	7
	Amélioration des annexes 1 à 3 du SGH .....	18–20	7
D.	Divers.....	21	8
	Corrections à apporter au paragraphe 1.3.2.4.6 .....	21	8
VI.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour).....	22–29	8
A.	Extincteurs .....	22–23	8
B.	Étiquetage des petits colis.....	24–27	8
C.	Communication du danger dans les domaines de l'approvisionnement et de l'utilisation: matières et mélanges «corrosifs pour les métaux».....	28	9
D.	Fiches de données de sécurité: révision de la section 9 .....	29	9
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour) .....	30–48	9
A.	Questions y relatives.....	30–31	9
	1. Travaux du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification .....	30	9
	2. Établissement d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH.....	31	9
B.	Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre .....	32–39	10
	1. Union européenne .....	32–34	10
	2. États-Unis d'Amérique.....	35	10
	3. Zambie.....	36–37	11
	4. Chine .....	38	11
	5. Brésil .....	39	11
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	40–48	11
	1. Travaux du groupe de travail par correspondance commun TMD/SGH sur les critères de corrosivité et les questions connexes .....	40–41	11
	2. Déchets: classification et caractérisation du danger .....	42	12
	3. Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques: élaboration de la première évaluation de l'état d'avancement.....	43	12
	4. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa quarantième session .....	44–48	12
VI.	Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour).....	49	13
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	50–54	13
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour) .....	55–59	14
A.	Fertilizers Europe.....	55	14
B.	Demande de statut consultatif: World Federation of Building Service Contractors (WFBSC) .....	56	14

---

C.	Résolution 2011/25 du Conseil économique et social .....	57	14
D.	Programme de travail pour 2012-2013, évaluations biennales et cadre stratégique pour 2014-2015 .....	58-59	14
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	60	15
Annexe			
	Correction à la quatrième édition révisée du SGH .....		16

## Rapport

### I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa vingt-deuxième session du 7 au 9 décembre 2011, sous la présidence de M<sup>me</sup> Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M<sup>me</sup> Elsie Snyman (Afrique du Sud) et de M. Thomas Gebel (Allemagne).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Zambie.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs de la Suisse y ont également assisté.
4. Étaient présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées suivantes: Organisation maritime internationale (OMI) et Organisation mondiale de la santé (OMS).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées: Union européenne et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG); Compressed Gas Association (CGA); Croplife International; Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC); Dangerous Goods Advisory Council (DGAC); Fédération des secteurs industriels de la peinture et du revêtement du Mercosur (FIPBM); Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE); Conseil international des associations de la chimie (ICCA); International Paint and Printing Ink Council (IPPIC); Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA); Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA); Soap and Detergent Association (SDA) et World Federation of Building Service Contractors (WFBSC).

### II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ST/SG/AC.10/C.4/43 (secrétariat)  
ST/SG/AC.10/C.4/43/Add.1 (secrétariat).

*Documents informels:* INF.1, INF.2 et INF.9 (secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels (INF.1 à INF.33).

### **III. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)**

#### **A. Dangers physiques**

##### **1. Procédures de décision relatives aux matières autoréactives et aux peroxydes organiques**

*Document:* ST/SG/AC.10/C.4/2011/5 (ICCA).

*Document informel:* INF.27 (secrétariat).

8. Le Sous-Comité a salué l'initiative des auteurs de préconiser la proposition énoncée dans la variante n° 2 et de retirer la variante n° 1 proposée, car cela permettrait d'intégrer dans les procédures de décision des principes existants dans le SGH qui n'y figurent pas encore, alors que l'adoption de la variante n° 1 se serait soldée par l'introduction de méthodes contradictoires dans les règlements s'appliquant au transport et dans le Système général harmonisé. Le représentant de l'ICCA a invité le Sous-Comité à faire part de ses observations concernant la variante n° 2 et a indiqué qu'il comptait présenter une proposition révisée à la prochaine session.

##### **2. Classification des explosifs désensibilisés aux fins de l'approvisionnement et de l'utilisation**

*Documents informels:* INF.10 (Allemagne) et INF.27 (secrétariat).

9. Le Sous-Comité a appuyé pleinement la poursuite des travaux relatifs à la définition de critères de classification des explosifs désensibilisés applicables à tous les secteurs. Le Président du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) a indiqué que l'insuffisance des résultats obtenus ces dernières années était principalement due à l'absence des données nécessaires à l'évaluation de ces matières et à la pénurie, à l'échelle nationale, de ressources pour effectuer les essais nécessaires pour obtenir de telles données.

10. Notant que le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD se réunirait en marge de la prochaine session du Sous-Comité TDG et qu'il examinerait les renseignements communiqués par le Groupe d'experts international sur les risques d'explosion des matières instables (IGUS) sur un certain nombre de questions, le Sous-Comité a invité le Président du Groupe de travail des explosifs à informer le Groupe d'experts international sur les risques d'explosion des matières instables de la nécessité de communiquer des données sur les explosifs désensibilisés. Les experts des secteurs du transport et de l'approvisionnement/utilisation ont été invités à participer à la session du Groupe de travail qui devrait, selon toute vraisemblance, se tenir la première semaine (25 au 29 juin 2012) de la session du Sous-Comité TDG. Le secrétariat a été prié d'envoyer dès que possible les renseignements relatifs à cette réunion (dates, ordre du jour, etc.), afin d'assurer que les experts concernés de tous les secteurs puissent prendre les mesures nécessaires pour pouvoir y participer.

##### **3. Matières hydroréactives: classification et épreuves**

*Documents informels:* INF.11 (Allemagne), INF.22 (États-Unis) et INF.27 (secrétariat).

11. Le Sous-Comité a souscrit à l'avis du Sous-Comité TDG selon lequel il convient de poursuivre les travaux sur la classification des matières hydroréactives et sur l'amélioration et la normalisation de la méthode d'épreuve N.5, en particulier en ce qui concerne la

détermination du débit de gaz dégagé et de l'adaptation de la méthode d'épreuve afin d'en augmenter la précision et la sensibilité.

12. Reconnaissant que les travaux n'avaient pas progressé ces dernières années notamment faute de ressources, le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les renseignements communiqués par l'expert des États-Unis concernant la disponibilité de financements pour un programme de recherche axé sur la révision des procédures et critères de classification des matières hydrosensibles et sur la possibilité de mettre au point des méthodes améliorées de mise à l'épreuve afin que des dispositions appropriées puissent être appliquées.

13. Le Sous-Comité s'est félicité de l'invitation de l'expert des États-Unis à se joindre aux experts du Sous-Comité TDG à l'occasion d'une réunion avec le sous-traitant chargé du programme de recherche, qui pourrait se tenir en marge de la quarante et unième session du Sous-Comité TDG (juin 2012) et dont les détails seront communiqués ultérieurement. Il a été décidé qu'il était indispensable que des experts de tous les secteurs participent à ces travaux. Toutefois, un expert a estimé que les experts des dangers pour la santé devraient participer aux travaux dès les premières phases, alors que d'autres étaient d'avis que leur participation était prématurée à ce stade et que le groupe ne tirerait parti de leur savoir-faire qu'une fois que la méthode d'épreuve aura été améliorée.

#### **4. Matières et mélanges possédant des propriétés explosives mais non classés comme explosifs**

*Documents informels:* INF.14 (Allemagne, États-Unis et Canada), INF.14/Rev.1 (Allemagne, États-Unis, Canada, Belgique et France), INF.27 (secrétariat).

14. Le Président du Sous-Comité TDG a informé le Sous-Comité que la proposition initiale présentée dans le document INF.14 avait été légèrement modifiée et était reproduite à l'annexe 1 du document INF.27. Certains experts ont estimé que le texte modifié pouvait prêter à confusion et ne rendait pas compte de l'objectif de la proposition d'origine. L'examen des questions soulevées a été confié à un groupe de rédaction qui a élaboré une autre version, diffusée sous la cote INF.14/Rev.1. Le Sous-Comité a approuvé le principe de la proposition et a indiqué attendre avec intérêt la présentation d'un document officiel à sa prochaine session.

#### **5. Danger d'explosion de poussières**

*Documents informels:* INF.24 et INF.32 (États-Unis, au nom du groupe de travail par correspondance).

15. Le Sous-Comité a noté que le groupe s'était prononcé en faveur de l'option consistant à traiter la question du danger d'explosion de poussières dans les fiches de données de sécurité. À l'issue d'une réunion en face à face du groupe de travail par correspondance, qui s'est tenue le 8 décembre, le Sous-Comité a noté que le groupe avait approuvé deux filières pour l'élaboration des renseignements qui seront inclus dans l'annexe 4 du SGH (voir document INF.32) et que l'étape suivante consisterait à mettre au point un modèle pour la collecte des données qui figureront dans les fiches de données de sécurité et à le transmettre au groupe afin que celui-ci l'examine.

## **B. Dangers pour la santé**

### **1. Amendements aux paragraphes 3.2.3.1.2 et 3.3.3.1**

*Document:* ST/SG/AC.10/C.4/2011/4 (Allemagne).

*Document informel:* INF.6 (Allemagne).

16. Les amendements proposés dans le document INF.6 ont reçu l'approbation de tous mais, comme ils étaient de nature rédactionnelle, le Sous-Comité a invité l'expert de l'Allemagne à les envisager dans le cadre des travaux du groupe de travail par correspondance sur la révision rédactionnelle des chapitres 3.2 et 3.3.

### **2. Révision rédactionnelle des chapitres 3.2 et 3.3**

*Document informel:* INF.7 (Allemagne).

17. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail par correspondance prévoyait d'achever ses travaux suffisamment tôt pour présenter une proposition officielle relative à la révision rédactionnelle des chapitres 3.2 et 3.3 du SGH à la prochaine session. L'expert de l'Allemagne a invité le Sous-Comité à formuler des observations concernant les amendements proposés dans le document INF.7, afin qu'elles puissent être prises en considération dans la proposition finale. Il a également confirmé que, conformément aux instructions du Sous-Comité, la proposition finale comprendrait également les amendements aux paragraphes 3.2.3.1.2 et 3.3.3.1 présentés dans le document INF.6.

## **C. Annexes**

### **Amélioration des annexes 1 à 3 du SGH**

18. Le groupe de travail par correspondance s'est réuni en face à face le 9 décembre afin d'étudier la question des travaux en cours sur la rationalisation des conseils de prudence. De nombreux experts souhaitaient que soient élaborées d'autres orientations afin d'aider à choisir des conseils de prudence appropriés pour les étiquettes d'utilisation, en instituant par exemple un ordre de présentation pour les différents conseils de prudence. Le groupe de travail par correspondance élaborera des propositions qui seront présentées au Sous-Comité en temps utile. Le groupe poursuivra l'élaboration des propositions visant à améliorer et à rationaliser les conseils de prudence concernant les dangers physiques.

19. Le groupe de travail informel a également procédé à l'examen initial de propositions visant à restructurer les annexes 1 à 3 du SGH afin d'améliorer la présentation des renseignements. La plupart des experts du groupe de travail informel souhaitaient étudier plusieurs options de manière plus approfondie, alors que d'autres préféraient consulter leurs parties prenantes afin de déterminer comment ces annexes sont utilisées, avant d'aller de l'avant avec les propositions.

20. Enfin, le Sous-Comité a noté que le groupe avait recensé quelques erreurs d'ordre rédactionnel liées aux conseils de prudence et aux mentions de danger aux annexes 1 à 3. Le groupe prévoit d'élaborer, pour la prochaine session, un document de travail dans lequel figurerait une proposition concernant des corrections. Les experts du Sous-Comité qui auraient noté des erreurs dans ces annexes ont été invités à en aviser l'expert du Royaume-Uni afin que les corrections puissent être prises en considération dans ce document.

## D. Divers

### Corrections à apporter au paragraphe 1.3.2.4.6

*Document:* ST/SG/AC.10/C.4/2011/3 (secrétariat).

21. Le Sous-Comité a adopté la correction apportée au paragraphe 3 du document (voir annexe).

## IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

### A. Extincteurs

*Document informel:* INF.3 (Argentine).

22. La proposition visant à ajouter, au chapitre 2.5, une note prescrivant l'apposition, sur les extincteurs, des éléments de communication des dangers attribués aux gaz sous pression a été rejetée. Plusieurs experts ont estimé que les extincteurs étaient déjà couverts par le chapitre 2.5. D'autres se sont interrogés sur l'utilité et la pertinence des éléments de communication des dangers pour ces dispositifs d'urgence.

23. L'expert de l'Argentine a été invité à communiquer des renseignements sur les incidents ou accidents causés par l'explosion, l'éclatement ou la perforation d'extincteurs.

### B. Étiquetage des petits colis

*Document informel:* INF.19 (CEFIC).

24. Dans leur ensemble, les travaux accomplis par le groupe concernant l'élaboration d'exemples d'étiquetage des petits emballages ont été appréciés à leur juste valeur. Il a été précisé que l'objectif de ces exemples n'était pas de couvrir toutes les solutions envisageables pour faire figurer les éléments du SGH sur les étiquettes des petits colis (c'est-à-dire que d'autres arrangements concernant l'étiquetage ne figurant pas dans ces exemples pourraient également être acceptables).

25. Plusieurs experts ont formulé des observations sur le bien-fondé ou non d'inclure des dispositions relatives à la taille minimale des pictogrammes ou du texte afin d'assurer la lisibilité des renseignements figurant sur les étiquettes, ainsi que sur les règles de préférence concernant la sélection des conseils de prudence lorsqu'il n'est pas possible de les inclure tous. Toutefois, il a été décidé que ces questions ne relevaient pas du mandat du groupe de travail par correspondance.

26. D'autres participants ont proposé que, lorsque tous les renseignements ne figurent pas sur l'étiquette, mention soit faite de l'endroit où il est possible de trouver la totalité des renseignements. Cet avis n'était pas partagé par d'autres experts, qui estimaient que cette mention ajoutée ne permettrait pas de mieux protéger les consommateurs ou les travailleurs, mais qu'elle occuperait un espace supplémentaire sur une étiquette où celui-ci est déjà limité, en particulier dans les pays comptant plus d'une langue officielle, où les informations doivent être affichées dans toutes les langues officielles.

27. La représentante du CEFIC a invité les experts du Sous-Comité à communiquer, avant le 10 janvier, d'autres observations sur les exemples proposés et a indiqué qu'elle réviserait en conséquence la proposition, qui serait examinée par le groupe lors d'une vidéoconférence qui serait organisée en février 2012.



## C. Communication du danger dans les domaines de l'approvisionnement et de l'utilisation: matières et mélanges «corrosifs pour les métaux»

*Documents informels:* INF.25 et INF.30 (AISE).

28. Le Sous-Comité a pris note des conclusions de la réunion en face à face organisée par le groupe le 8 décembre (voir document INF.30) et a été informé que ce dernier avait décidé de ne plus considérer les options 1, 2 et 4 de l'annexe 2 du document INF.25 en tant que solutions permanentes, mais d'axer ses travaux sur le perfectionnement des options 3, 5 et 6 de l'annexe 1 du document INF.25, telle que modifiée. Il a été déterminé que la solution permanente devra prendre en considération les préoccupations recensées au paragraphe 5 du document INF.30. Enfin, il a été précisé que les prescriptions actuelles concernant les dispositions spéciales relatives à l'étiquetage énoncées au troisième paragraphe du 1.4.10.5.5 seraient maintenues dans le SGH en tant que solution provisoire, jusqu'à ce qu'une solution finale soit arrêtée.

## D. Fiches de données de sécurité: révision de la section 9

*Document informel:* INF.29 (Allemagne, au nom du groupe de travail par correspondance).

29. Le Sous-Comité a noté que, lors d'une réunion en face-à-face tenue le 7 décembre, le groupe avait décidé d'élaborer des orientations sur les renseignements devant être insérés dans la section 9 de la fiche de données de sécurité; de réviser la liste des propriétés physiques et chimiques du paragraphe A4.3.9.3 (en justifiant toutes les propositions de modification: suppression de rubrique, ajout, etc.); et d'examiner les amendements qu'il serait nécessaire d'apporter en conséquence au tableau 1.5.2 du chapitre 1.5.

## V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

### A. Questions y relatives

#### 1. Travaux du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification

*Documents informels:* INF.16 et INF.33 (États-Unis, au nom du groupe de travail par correspondance).

30. Le Sous-Comité a noté que le groupe avait examiné les propositions énumérées au paragraphe 2 du document INF.33 à l'occasion d'une réunion en face à face tenue le 8 décembre et avait approuvé les mesures énoncées aux paragraphes 3 à 6 de ce document. Il a également été noté qu'un document informel dans lequel figurerait une version de ces propositions révisée conformément aux mesures approuvées par le groupe serait présenté au Sous-Comité à sa prochaine session, aux fins d'examen.

#### 2. Établissement d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

*Documents informels:* INF.20 et INF.31 (États-Unis, au nom du groupe de travail par correspondance).

31. Le Sous-Comité a pris note du rapport du groupe informel sur sa réunion en face à face tenue le 8 décembre (voir document INF.31). Le Sous-Comité a noté en particulier que le groupe avait, d'une part, approuvé les principes directeurs recensés dans le document INF.20 après y avoir apporté quelques modifications de nature rédactionnelle et y avoir

ajouté un principe supplémentaire relatif aux ensembles de données à utiliser pour la classification; et d'autre part, décidé d'entreprendre la classification avec un groupe pilote de produits chimiques. Il a également été noté qu'un document officiel ayant trait aux éléments recensés au paragraphe 5 du document INF.31 serait présenté au Sous-Comité à sa prochaine session.

## **B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre**

### **1. Union européenne**

32. Le Sous-Comité a noté que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) prévoyait d'afficher l'Inventaire relatif à la classification et à l'étiquetage sur son site Web le 15 décembre 2011. Il a été rappelé qu'en vertu du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<sup>1</sup>, les fabricants et importateurs sont tenus de notifier la classification et l'étiquetage des substances (soit en tant que telles, soit présentes dans des mélanges) un mois au plus à compter du premier jour de la mise sur le marché.

33. Conformément aux renseignements communiqués au Sous-Comité, depuis la date limite initiale de soumission des notifications (3 janvier 2011), l'ECHA a reçu plus de 3 millions de notifications concernant plus de 100 000 substances. Ces notifications portaient sur les substances suivantes:

- a) Substances énumérées dans la partie 3 de l'annexe VI du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, dans laquelle figurent la classification et l'étiquetage harmonisés convenus dans le cadre du système précédent et traduits en critères de classification et d'étiquetage; et
- b) Substances qui ont été classées par les fournisseurs conformément au Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage:
  - i) Pour une ou plusieurs classes de danger ne faisant actuellement pas l'objet d'une rubrique dans la partie 3 de l'annexe VI du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; ou
  - ii) Pour lesquelles il n'y a pas de rubrique dans la partie 3 de l'annexe VI du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.

34. Un document d'information, dans lequel figureront le lien vers l'Inventaire relatif à la classification et à l'étiquetage sur le site Web de l'ECHA, ainsi que des renseignements supplémentaires sur son contenu et ses fonctions, sera présenté au Sous-Comité en temps voulu.

### **2. États-Unis d'Amérique**

35. Le Sous-Comité a noté que le 25 octobre 2011, le Service de la sécurité et de l'hygiène du travail (OSHA) du Département du travail des États-Unis avait renvoyé le règlement visant à modifier la norme américaine de notification des risques pour la rendre conforme au SGH au Bureau de la gestion et du budget (OMB), afin que celui-ci procède à un examen final avant son adoption en tant que Règlement final. Ce dernier devrait être publié au registre fédéral au courant du premier trimestre 2012.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 3. **Zambie**

36. Le Sous-Comité a noté qu'une norme nationale fondée sur la première version révisée du SGH était déjà disponible et qu'elle faisait l'objet d'une mise à jour conformément aux dispositions de la quatrième édition révisée. Cette norme révisée devrait être approuvée au courant du premier trimestre 2012.

37. À l'échelle régionale, le Sous-Comité a été informé qu'il était prévu de mettre à jour la norme de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) afin de la rendre conforme à toutes les éditions du SGH, quatrième révision incluse.

### 4. **Chine**

38. Le Sous-Comité a noté que le règlement sur la sécurité de la gestion des produits chimiques dangereux avait été révisé en mars 2011 (Directive n° 591) et était entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Il a également été noté qu'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH faisait l'objet d'une révision et que les substances chimiques en cours de production, d'entreposage et d'utilisation devaient être munies d'étiquettes de fiches de données de sécurité conformément aux normes nationales qui sont en train d'être modifiées afin d'être conformes aux dispositions de la quatrième édition révisée du SGH.

### 5. **Brésil**

39. Le Sous-Comité a noté que les normes révisées conformément à la troisième édition révisée du SGH devaient être adoptées en 2012 et qu'un certain nombre d'activités de renforcement des capacités destinées aux organismes de réglementation avaient été organisées.

## C. **Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales**

### 1. **Travaux du groupe de travail par correspondance commun TMD/SGH sur les critères de corrosivité et les questions connexes**

*Documents informels:* INF.12 et INF.13 (ICCA), INF.17 (ICPP), INF.18 et 18/Add.1 (Royaume-Uni), INF.27 (secrétariat), INF.28 et INF.28/Rev.1 (Royaume-Uni).

40. Le Sous-Comité a pris note des conclusions de la première réunion du groupe commun TMD/SGH sur les critères de corrosivité, qui avaient été diffusées à l'origine en tant que document informel INF.28. Ce document avait été modifié afin de prendre en considération les observations formulées au sujet de l'alinéa *b* du paragraphe 2 concernant le remplacement de l'expression «classification aux fins du transport» par «conditions de transport». La version modifiée a été diffusée sous la cote INF.28/Rev.1.

41. Compte tenu de ces conclusions probantes et des réactions particulièrement utiles des experts des deux Sous-Comités concernant l'échange de vues sur la corrosivité ayant eu lieu pendant la première réunion du groupe de travail commun, le Sous-Comité a souscrit à l'avis du Sous-Comité TDG selon lequel une réunion d'une demi-journée du groupe commun devrait être organisée à l'occasion de la prochaine session de l'un des sous-comités. Plusieurs experts ont proposé que cette réunion soit désormais organisée régulièrement et que le mandat du groupe de travail commun soit élargi à toutes les questions d'intérêt commun pour les deux sous-comités. Toutefois, compte tenu du fait que les débats en cours sur la corrosivité accaparaient la majeure partie du temps alloué aux réunions du groupe commun, le Sous-Comité a jugé que cette question pourrait être étudiée de nouveau ultérieurement en fonction du temps disponible. Il a été noté que, selon toute probabilité, la réunion serait organisée la seconde semaine de la réunion sur les transports

(2 ou 3 juillet 2012), mais la date reste à confirmer. Le secrétariat a été invité à communiquer la date exacte dès que possible, afin que les délégués des deux sous-comités puissent prendre les mesures nécessaires pour participer à cette réunion.

## **2. Déchets: classification et caractérisation du danger**

*Document informel:* INF.15 (secrétariat).

42. Le Sous-Comité a noté que, étant donné que les travaux du groupe commun par correspondance sur la caractérisation des dangers concernant les déchets, établi par le Sous-Comité et le Groupe de travail à composition non limitée des Parties à la Convention de Bâle, n'avaient pas avancé, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle envisageait de ne pas inscrire cette question au programme de travail de la prochaine période biennale. Il a également été noté que la Conférence des Parties prendrait une décision finale sur la question à sa onzième réunion.

## **3. Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques: élaboration de la première évaluation de l'état d'avancement**

*Document informel:* INF.21 (SAICM).

43. Le Sous-Comité a pris note des renseignements communiqués et a indiqué attendre avec intérêt toute mise à jour ultérieure concernant le rapport intérimaire sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques s'agissant du SGH.

## **4. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa quarantième session**

*Document informel:* INF.27 (secrétariat).

44. Le Président du Sous-Comité TMD a porté les éléments suivants à l'attention du Sous-Comité:

- a) Classification des matières plastiques dégageant des vapeurs inflammables;
- b) Dispositions relatives à la classification de l'hexafluorure d'uranium;
- c) Description des étiquettes, plaques-étiquettes, symboles et marques; et
- d) Questions liées à la classification des artifices de divertissement.

45. S'agissant de l'alinéa *a*, le Sous-Comité a noté que des travaux étaient en cours sur l'élaboration de dispositions relatives à la méthode d'évaluation du danger applicable à ces matières sur la base d'épreuves qui pourraient être incluses dans le Manuel d'épreuves et de critères. Il a été noté que ces dispositions pourraient également être utiles pour d'autres secteurs que celui du transport.

46. S'agissant de l'alinéa *b*, le Sous-Comité a noté que, même si conformément aux règles applicables au transport, le risque primaire associé à cette matière demeurait la radioactivité (classe 7, transport), les experts du transport des marchandises dangereuses ne s'étaient pas encore mis d'accord sur les risques subsidiaires associés à cette matière qui devraient être pris en considération: corrosivité, propriétés comburantes ou toxicité (c'est-à-dire classe 8, division 5.1 ou division 6.1 des règles applicables au transport). Les experts du Sous-Comité ont été invités à communiquer des informations aux experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Sous-Comité TMD sur la meilleure façon d'évaluer les dangers pour la santé de l'hexafluorure d'uranium concernant en particulier sa classification en tant que matière toxique de la Division 6.1.

47. S'agissant de l'alinéa *c*, le Sous-Comité a été informé des travaux en cours sur l'amélioration de la description des étiquettes de transport, des plaques-étiquettes, des symboles, des inscriptions et des marques. Il a été noté qu'en fonction des résultats de ces travaux, il pourrait s'avérer nécessaire de mettre à jour le renvoi actuel aux dimensions minimales des étiquettes de transport énoncées au paragraphe 1.4.10.4.2.2 du SGH.

48. Enfin, s'agissant de l'alinéa *d*, l'attention du Sous-Comité a été appelée sur les renseignements demandés par l'expert des États-Unis sous forme d'une enquête sur la mise en œuvre du système actuel de classification par défaut des artifices de divertissement à l'échelle régionale et nationale. Comme ce système de classification par défaut est également utilisé dans d'autres domaines (entreposage, etc.), les experts du Sous-Comité ont été invités à remplir le questionnaire de l'enquête et à s'inscrire à une vidéoconférence internationale sur la classification, l'homologation et le transport des artifices de divertissement. Des renseignements détaillés concernant cette enquête et l'inscription à la vidéoconférence figurent à l'annexe 3 du document INF.27.

## **VI. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)**

49. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

## **VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document informel:* INF.26 (UNITAR).

50. Le Sous-Comité a été informé de plusieurs activités conjointes UNITAR/OIT relatives au SGH, notamment:

- a) Les projets nationaux en cours en Jamaïque (avec l'appui du Gouvernement suisse), outre ceux mis en œuvre à la Barbade, en Gambie et en Zambie;
- b) Les nouveaux projets au Chili, en République du Congo, en Bolivie, en Colombie, au Guatemala, au Mexique, au Kirghizistan et au Tadjikistan, qui devraient être amorcés au premier trimestre 2012, avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale du programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM); et
- c) Les activités de renforcement des capacités en Chine, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande, menées avec l'appui de l'Union européenne.

51. Le Sous-Comité a également noté que 12 séances de formation avaient été organisées dans cinq pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et en Chine, durant lesquelles plus d'un millier de participants ont été formés en septembre et en novembre 2011.

52. S'agissant des activités à l'échelle régionale, le Sous-Comité a noté que la République de Moldova prévoyait d'organiser un atelier régional sur le SGH pour l'Europe centrale et orientale en mai 2012 (à confirmer) et qu'une conférence sous-régionale pour la région des Caraïbes serait organisée par la Jamaïque en novembre 2012.

53. En ce qui concerne les lignes directrices, le Sous-Comité a noté que l'UNITAR et l'OIT avaient révisé le document d'orientation sur les «liens entre le SGH et d'autres conventions internationales relatives aux produits chimiques» et que ce document serait

diffusé une fois que les observations finales auront été reçues, puis publiées sur le site Web de l'UNITAR.

54. En ce qui concerne le programme de formation avancée au SGH, le Sous-Comité a noté que ce programme avait déjà fait l'objet d'un essai pilote en Asie en septembre-novembre et que, dans le cadre de l'étape suivante, l'UNITAR tiendrait compte des réactions communiquées par les pays pilotes et par les formateurs et mettrait le module de formation à disposition de tous. L'UNITAR adaptera ensuite ce module de formation de façon à l'intégrer dans un cours en ligne au premier trimestre 2012.

## **VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Fertilizers Europe**

*Document informel:* INF.4 (secrétariat).

55. Le Sous-Comité a noté que l'Association européenne des producteurs d'engrais (EFMA), dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, avait changé de nom et s'appelait désormais «Fertilizers Europe».

### **B. Demande de statut consultatif: World Federation of Building Service Contractors (WFBSC)**

*Document informel:* INF.5 (secrétariat).

56. Le Sous-Comité a décidé d'accorder le statut consultatif à la WFBSC afin de lui permettre de participer aux travaux relevant de ses domaines d'activité.

### **C. Résolution 2011/25 du Conseil économique et social**

*Document informel:* INF.8 (secrétariat).

57. Le Sous-Comité a pris note de la résolution 2011/25 relative aux travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, adoptée par le Conseil le 27 juillet 2011.

### **D. Programme de travail pour 2012-2013, évaluations biennales et cadre stratégique pour 2014-2015**

*Document informel:* INF.23 (secrétariat).

58. Le Sous-Comité a pris note des renseignements figurant dans le document INF.23 et a félicité le secrétariat de son excellent travail en ce qui concerne l'aide technique aux pays et la coopération avec d'autres organes en vue de mieux faire connaître le SGH et de promouvoir sa mise en œuvre.

59. Étant donné que l'avant-projet de programme de travail pour 2012-2013, l'évaluation biennale et le cadre stratégique pour 2014-2015 concernant les travaux du Sous-Comité seront examinés par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quatorzième session (28 février-2 mars 2012), les experts du Sous-Comité ont été invités à communiquer toute observation supplémentaire au secrétariat dans les plus brefs délais.

**IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)**

60. Le Sous-Comité a adopté le rapport de sa vingt-deuxième session ainsi que l'annexe y afférente en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

## Annexe

### Correction à la quatrième édition révisée du SGH

1.3.2.4.6 À la dernière phrase:

*Au lieu de* Pour d'autres dangers, comme la toxicité aiguë, *lire* En outre,

*Supprimer* aux essais conventionnels comportant la mesure de la LD<sub>50</sub>.

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2011/3).

---